

ANNEXE 3 :
LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR D'UNE BOURSE REGIONALE D'ETUDES
1 - Ressources

	Dispositions particulières							Dispositions dérogatoires			Revenus agricoles, bénéfiques industriels et commerciaux et bénéfiques non commerciaux		
	Parents de l'étudiant	Parent isolé	Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, de fait, dissolution du PACS)	Remariage de l'un des parents	Pacte civil de solidarité	Union libre (concubinage)	Parents de l'étudiant résidant en Europe, en dehors de la France		Etudiant de nationalité étrangère	Etudiant marié ou Pacsé (revenus 90% smic brut annuel)		Etudiant (revenus 50% smic brut annuel)	Etudiant orphelin
							Etudiant français	Etudiant européen					
Avis d'imposition N-1 ou N-2	X		X	X	X	X		X		X	X	X	X
Avis d'imposition N-1 ou N-2 sur lequel figure la lettre « T »		X											
Justificatif allocation parent isolé ou revenu de solidarité active parent isolé		X											
Acte de mariage				X					X				
Livret de famille				X	X	X			X				
Homologation du PACS/Dissolution du PACS			X		X				X				
Contrat de location, titre de propriété, attestation assurance logement									X	X			
Dernière facture : électricité, gaz, téléphone									X	X			
Taxe d'habitation, taxe foncière									X	X			
Fiches de salaires de l'étudiant									X	X	X		
Prestations et aides à caractère sociale, allocations Pôle Emploi									X	X	X		
Avis d'imposition des parents N-1 ou N-2											X		
Déclaration de résultats et de ses annexes ou du document fiscal établissant le forfait ou l'évaluation administrative													X
Décision de justice (pension alimentaire, résidence alternée...)			X										
Convention homologuée par le juge ou décision judiciaire ou accord cosigné des parents ou justificatif qui indique la prise en charge fiscale de l'étudiant par l'un des deux parents			X										
Éléments émis par le Consulat de France qui permettent d'évaluer les ressources et les charges portant sur les trois derniers mois de l'année n-1 ou n-2							X						
Document assimilé à l'avis d'imposition ou fiches de salaire des 3 derniers mois de l'année n-1 ou n-2								X					
Attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire ayant l'étudiant à charge indiquant les revenus perçus à l'étranger									X				

Cette liste est non exhaustive. La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit de demander tout autre justificatif.

2 - Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux

Etudiants des formations paramédicales et de sage-femme de niveau I, II, III et des formations du secteur social

<u>Les charges de l'étudiant</u> (ressources des parents ou par dérogation de l'étudiant)	<u>Les charges de la famille</u> (ressources des parents ou par dérogation de l'étudiant)
<p>- les points de charge des kilomètres : la distance kilométrique entre le domicile familial et le centre de formation doit être évaluée sur les références routières les plus courtes (référence Itinéraire Michelin).</p> <p>Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée en formation.</p> <p>Le domicile (commune de résidence) de l'étudiant est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence.</p> <p>Lorsque l'étudiant vient d'un département d'outre-mer, d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie afin de poursuivre ses études en métropole, c'est le lieu de résidence des parents ou de l'étudiant et de son conjoint qui est pris en compte si ceux-ci résident en outre-mer.</p>	<p>- les parents (ou par dérogation l'étudiant) ont des enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur, en dehors de l'étudiant demandant la bourse :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ certificat de scolarité➤ dernier avis disponible (N-1 ou N-2) mentionnant les personnes constituant le foyer fiscal des parents <p>L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou dans l'enseignement supérieur à l'étranger.</p>
	<p>- les parents (ou par dérogation l'étudiant) ont d'autres enfants à charge fiscalement :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ dernier avis disponible (N-1 ou N-2) mentionnant les personnes constituant le foyer fiscal des parents. <p>Est considéré à charge de la famille, l'enfant rattaché fiscalement aux parents, au tuteur légal ou au délégataire de l'autorité parentale y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n-1 ou n-2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage.</p> <p>Le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur ne constitue pas une prise en charge fiscale.</p>

Etudiants du secteur sanitaire : formations d'aide-soignant, d'ambulancier, d'auxiliaire de puériculture

<u>Les charges de l'étudiant</u> (par dérogation)	<u>Les charges de la famille</u>
<p>- étudiant pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière : l'attestation de l'organisme compétent. L'attribution du point de charge en faveur de l'étudiant pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière résulte des dispositions prévues par les décrets n° 79-845 du 26 septembre 1979, n° 81-328 du 3 avril 1981 et n° 82-337 du 8 avril 1982 accordant des protections particulières aux enfants de certains militaires, magistrats, fonctionnaires civils et agents de l'Etat et personnels employés par les collectivités locales décédés dans l'exercice de fonctions dangereuses</p>	<p>- les parents ont des enfants à charge fiscalement étudiants dans l'enseignement supérieur, en dehors de l'étudiant demandant la bourse : certificat de scolarité et dernier avis disponible (N-1 ou N-2) mentionnant les personnes constituant le foyer fiscal des parents.</p> <p>La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations postsecondaires dispensées à plein temps relevant du ministère de l'enseignement supérieur ou d'un autre département ministériel.</p>
<p>- étudiant atteint d'une incapacité permanente non prise en charge à 100 % en internat ou nécessitant l'aide d'une tierce personne : l'attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</p>	<p>- les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement, en dehors de l'étudiant demandant la bourse : dernier avis disponible (N-1 ou N-2) mentionnant les personnes constituant le foyer fiscal des parents.</p> <p>Sont considérés à charge de la famille, les enfants rattachés fiscalement en N-1 ou N-2 (voire en N en cas de mariage ou de naissance en N) aux parents ou au tuteur légal, même ceux issus de précédents mariages.</p>
<p>- étudiant qui a un ou des enfants à charge : le dernier avis disponible (N-1 ou N-2) mentionnant les personnes constituant le foyer fiscal de l'étudiant Si l'enfant n'est pas à la charge fiscale du parent étudiant demandant la bourse, le point de charge n'est pas accordé sauf si l'étudiant et son enfant sont à la charge des parents de l'étudiant</p>	<p>- le père ou la mère élève seul son ou ses enfant(s) : dernier avis d'imposition mentionnant les personnes constituant le foyer fiscal des parents</p>
<p>- étudiant marié ou PACSE et les revenus du conjoint ou du partenaire sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le dernier avis disponible (N-1 ou N-2) mentionnant les personnes constituant le foyer fiscal de l'étudiant ✓ l'acte de mariage, le livret de famille ou l'homologation du PACS 	<p>- les points de charge des kilomètres : la distance kilométrique entre le domicile familial et le centre de formation doit être évaluée sur les références routières les plus courtes (référence Itinéraire Michelin).</p>
<p>- les points de charge des kilomètres : la distance kilométrique entre le domicile familial et le centre de formation doit être évaluée sur les références routières les plus courtes (référence Itinéraire Michelin).</p>	

3 - Changements de situation

- toute pièce justifiant un éventuel changement dans la situation sociale ou financière du demandeur ou de sa famille.

En cas de rupture familiale, l'attestation d'une assistante sociale ou d'une personne habilitée à constater la rupture.

4 - Nationalité

- étudiants de nationalité étrangère non ressortissants de l'espace économique européen : une photocopie du titre de séjour en cours de validité ou tout autre document attestant la régularité du séjour sur le territoire français.

5 - Les justificatifs à produire en fonction de votre statut et situation

(Des justificatifs complémentaires pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

ELEVES ETUDIANTS en poursuite d'Etudes ou Reconversion : attestation de l'établissement ou de l'université, copie du dernier diplôme

DEMANDEURS D'EMPLOI :

- l'attestation pôle emploi, l'attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois,

- Bénéficiaire d'un projet de reconversion-démissionnaire :

- Notification de la Commission Transitions Pro,
- l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi

- Démissionnaire pour suivre conjoint :

- l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
- Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint

SALARIES

- A temps complet en CDD se terminant avant date d'entrée en formation :

- le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation Pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

- A temps partiel en CDD ou CDI d'une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :

- l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

6 - RIB

Un relevé d'identité bancaire ou postal ou de Caisse d'épargne au nom de l'étudiant.